



Règlement intérieur de la commission de discipline du District Escaut Saison 2024-2025

Préambule :

Ce règlement intérieur de la commission de discipline vise à clarifier certains points de fonctionnement de ladite commission ainsi que d'établir des procédures d'application du barème disciplinaire 2024 du District Escaut de Football.

Rapports des arbitres :

- Rapport des arbitres officiels

Les arbitres officiels désignés devront fournir leur rapport de match, en le rédigeant obligatoirement via le portail des officiels.

Si le rapport de l'officiel comporte des éléments additionnels non repris sur la feuille de match, alors ce rapport sera partagé aux clubs concernés.

- Rapport des arbitres bénévoles

L'arbitre bénévole de club ou l'arbitre de club (anciennement arbitre auxiliaire) devra également fournir un rapport sur les incidents liés aux matchs qu'ils ont arbitrés. Un modèle de ce rapport sera téléchargeable sur le site du District Escaut.

Rapports complémentaires de clubs

Lorsque des faits d'indiscipline surviennent à l'occasion d'une rencontre de football, les clubs recevants et visiteurs sont invités à fournir un rapport chronologique des faits, soit de manière spontanée, soit sur demande de la commission.

Auditions des clubs

En dehors des convocations des clubs par la commission de discipline, les clubs ont la possibilité de solliciter une audition dans les 48h qui suivent la rencontre concernée. La

commission jugera de l'utilité de cette audition pour la confirmer ou non au club demandeur. Les auditions, sollicitées par les clubs, seront effectuées les lundis entre 17h et 18h.

Si le club n'a pas demandé à être auditionné, il pourra toujours se présenter le lundi entre 17h et 18h pour s'exprimer sur un fait d'indiscipline. La commission acceptera l'audition dans la mesure du possible, si le planning d'audition du jour le permet et si elle est en possession de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

Application du barème disciplinaire 2024 :

- Le barème disciplinaire 2024

Le barème disciplinaire propre aux compétitions du District est publié dans les règlements généraux du District Escaut de Football.

Ce barème constitue une référence des sanctions qui peuvent-être aggravées ou diminuées, à l'appréciation de la commission, en fonction des dossiers et des éléments qui sont portés à sa connaissance.

Ce barème a été augmenté par rapport au barème disciplinaire fédéral, lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2024 sur proposition du comité de direction du District et vote des clubs. Il a vocation à être dissuasif dans le but de diminuer l'indiscipline autour et sur les terrains de football.

- La responsabilité des clubs

Conformément à l'article 2 du règlement disciplinaire, le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière (avant, pendant ou après la rencontre).

Néanmoins, le club visiteur, ou jouant sur terrain neutre, est responsable des désordres causés par ses assujettis ou ses supporters dans les mêmes circonstances.

En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions précitées, sur tous les clubs de football, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres et pour les faire cesser ainsi que toutes démarches entreprises par ce dernier par la suite, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger.

Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club.

- La gestion des spectateurs

Conformément aux prérogatives énoncées à l'article 2 du règlement disciplinaire, les clubs sont responsables de l'exécution en toute sécurité des rencontres de football vis à vis notamment des spectateurs qui viennent assister aux matchs ou qui viennent les supporter. Le club organisateur de la rencontre, doit être en mesure de mettre en place une gestion des spectateurs pour éviter tout débordement.

Afin d'accompagner cette gestion, le district met en place un protocole lié à la gestion des spectateurs :

- Avant le match, l'arbitre central réunira les responsables des deux clubs et le délégué de terrain pour demander où sont leurs spectateurs identifiés et compléter la fiche de protocole d'avant match.
- Pendant le match, ou à la survenu de tout premier incident avec les spectateurs, l'arbitre suspend la rencontre, appelle les deux capitaines, les deux entraîneurs, le délégué de terrain pour signifier ce qu'il a vu ou entendu et demander au délégué de terrain de faire cesser ces agissements ou d'exclure les spectateurs de l'enceinte sportive si cela s'avère nécessaire.
- Si de nouveaux incidents interviennent, l'arbitre appelle de nouveau les deux capitaines, les deux entraîneurs, et le délégué de terrain pour consigner les faits dans son rapport et sur la feuille de match.

Les clubs devront être en mesure de démontrer qu'ils ont mis en place les conditions nécessaires à un bon déroulement de la rencontre. Suivant les types de rencontres : identification d'un match à risques (derby, antécédents, conflits entre spectateurs ...), définition d'un responsable sécurité, mise en place d'un filtrage à l'entrée du stade, affichage des règles de sécurité à l'entrée du stade, séparation des spectateurs des deux clubs en les orientant d'un côté ou de l'autre du terrain, intervention des clubs dès le premier incident, exclusion des spectateurs fautifs, appel des forces de l'ordre ...

Conformément au règlement disciplinaire, dans le cas où des carences seraient constatées, les clubs concernés seront considérés comme responsables des incidents.